



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

### DÉLIBÉRATION n° 2026-040 du 8 avril 2026

**OBJET : Création et composition d'un comité social territorial commun entre la commune, la Caisse des écoles et le CCAS**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 02 avril 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le huit avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, Mme HUBERT, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme FREHAT par M. DANIEL, M. MARTIN par M. PERDEREAU, Mme GODARD par Mme SEREIN,</p>
---	---

M. Hervé DANIEL est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n° 2026-040 du 8 avril 2026**

### **OBJET : Création et composition d'un comité social territorial commun entre la commune, la Caisse des écoles et le CCAS**

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de Versailles.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Avec l'organisation des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, il appartient au Conseil municipal de fixer le cadre général d'intervention du CST qui siègera après ces élections professionnelles.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la caisse des écoles et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les trois structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Les effectifs présents au 1er janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, sont les suivants :

- 178 agents au sein de la commune d'Arpajon, dont 118 femmes et 60 hommes,
- 0 agent au sein de la caisse des écoles,
- 0 agent au sein du CCAS,

Compte-tenu de cet effectif global de 178 agents, dont 118 femmes (66.29 %) et 60 hommes (33.71 %), le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la caisse des écoles et du CCAS de fixer :

- ➔ **Le nombre de représentants titulaires** du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ➔ **D'appliquer le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.
- ➔ **Le recueil** par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

**CONSIDERANT** la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

**CONSIDERANT** que la fourchette d'effectifs de plus 50 agents et de moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut-être compris entre 3 et 5 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la Caisse des Ecoles et du CCAS, dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

**DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**DECIDE** de recueillir l'avis des représentants du comité social territorial commun sur toutes les questions sur lesquelles l'instance est amenée à se prononcer.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20260408-2026040-DE  
Reçu le 15/04/2026